

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

RN 10 Question orale n° 1377

#### Texte de la question

M. Louis Lauga appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la reconnaissance de l'urgence de la mise aux normes autoroutieres de la RN 10 dans le departement des Landes. Les previsions du ministere permettraient le maintien des echanges existants avec le reseau routier departemental ainsi que la gratuite pour le trafic local sur cette portion d'autoroute entre les barrieres sud et nord du peage. Ces perspectives demandent a etre confirmees. En effet, les resultats de l'enquete publique prealable a la declaration d'utilite publique du projet de mise aux normes autoroutieres entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Maremne ont contraint le ministere a consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manque de soulever des inquietudes. Par ailleurs, l'inscription au schema directeur routier national de la liaison autoroutiere Bordeaux-Pau et sa realisation sous le regime de la concession rendraient possible un redeploiement des credits inscrits au contrat de plan en faveur d'amenagements sur la RN 124. Cette solution donnerait au departement des Landes la possibilite de rattraper son retard en matiere d'infrastructures routieres grace a cet important programme d'investissement. Aussi souhaiterait-il connaitre, d'une part, l'etat d'avancement de ces dossiers et leurs perspectives de realisation dans le temps et, d'autre part, concernant l'itineraire de substitution, dont ni le departement ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, quelles sont ses intentions.

#### Texte de la réponse

M. le president. M. Louis Lauga a presente une question no 1377.

La parole est a M. Louis Lauga, pour exposer sa question.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre delegue au logement, je comprends parfaitement que leurs obligations ne permettent pas a M. Pons et a Mme Idrac de me repondre personnellement et je serai heureux d'entendre la reponse que vous me communiquerez.

La mise aux normes autoroutieres de la route nationale 10 dans le departement des Landes est reconnue comme une urgence et prevue sous le regime de la concession.

Selon les previsions du ministere de l'equipement, le maintien des echanges existants avec le reseau routier departemental serait possible, tout comme la gratuite, pour ce qui concerne le trafic local, sur cette portion d'autoroute entre les barrieres Sud et Nord du peage.

Ces perspectives demandent a etre confirmees. En effet, les resultats de l'enquete publique prealable a la declaration d'utilite publique du projet de mise aux normes autoroutieres entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Maremne ont contraint votre ministere a consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manque de susciter des inquietudes chez tous ceux qui souhaitent cette realisation. Je rappelle qu'il y a eu vingt accidents mortels sur la portion d'autoroute concernee pendant l'annee 1996.

Par ailleurs, l'inscription au schema routier directeur national de la liaison autoroutiere Bordeaux-Pau et sa realisation, egalement sous le regime de la concession, rendraient possibles un redeploiement des credits inscrits au contrat de plan en faveur d'amenagements sur la route nationale 124. La realisation de ce programme d'investissement sans precedent donnerait au departement des Landes la possibilite de rattraper

son retard en matiere d'infrastructures routieres.

Quel est l'etat d'avancement de ces dossiers ? Quels sont leurs perspectives de realisation ? Quel sera le sort reserve a l'itineraire de substitution de la route nationale 10, dont ni le departement ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, ainsi qu'il ressort des conclusions de l'enquete publique ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au logement.

M. Pierre-Andre Perissol, ministre delegue au logement. Monsieur Langa, j'aurais souhaite que ce soit M. le ministre Bernard Pons qui vous reponde personnellement. Mais ce sera pour moi un tres grand plaisir que de vous transmettre sa reponse.

Il y a, en effet, une urgence imperieuse a transformer en autoroute la route nationale 10, qui supporte un trafic de transit important, notamment de poids lourds. Depuis de nombreuses annees, le projet n'a pu aboutir compte tenu de l'impossibilite de l'inscrire aux contrats Etat-region successifs.

Le recours a la concession constitue donc la seule solution pour traiter cet important probleme. Les conditions de la mise en concession ont fait l'objet d'etudes tres detaillees et de nombreuses concertations avec les elus, afin d'eviter que ne soient penalises les usagers locaux.

Vous avez rencontre plusieurs fois M. le ministre de l'equipement, M. Bernard Pons, et vous avez plaide aupres de lui, avec beaucoup de conviction, en faveur de ce dossier qui vous tient a coeur.

Comme vous le savez, la procedure d'utilite publique du projet est en cours et l'enquete publique a eu lieu du 13 juin au 13 juillet dernier.

La commission d'enquete a emis un avis favorable sous reserve que cette section de la route nationale 10 demeure hors peage et que l'itineraire parallele a l'autoroute, itineraire dit «de substitution», soit classe dans le reseau routier national.

Le Conseil d'Etat va etre saisi dans les toutes prochaines semaines du dossier, non pas en raison de l'avis de la commission d'enquete, mais comme c'est la regle pour tous les projets autoroutiers. Des que l'avis du Conseil nous sera connu, M. Bernard Pons, ainsi qu'il m'a demande de vous le preciser, sera pret a en reparler avec vous.

En ce qui concerne l'itineraire de substitution, d'un cout tres eleve, sa realisation sera integralement financee par le concessionnaire qui sera retenu. Je vous donne la une confirmation.

Les conditions de gestion et d'exploitation de cette voie feront l'objet de concertations avec les collectivites locales.

Les echanges existants avec le reseau routier departemental seront conserves et la gratuite pour le trafic local entre les deux barrieres de peage sera maintenue.

S'agissant de la realisation, un appel d'offres a ete lance dans le cadre d'une procedure europeenne et nationale en vue de designer un concessionnaire, conformement aux dispositions legislatives et reglementaires en vigueur.

Trois offres ont ete remises. Elles sont en cours d'analyse par une commission interministerielle, qui doit remettre tres prochainement ses propositions. Des que celles-ci seront connues, M. le ministre de l'equipement vous les transmettra.

Tels sont, monsieur le depute, les elements que M. Bernard Pons souhaitait vous communiquer.

M. le president. La parole est a M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre, je vous remercie tres sincerement des eclaircissements que vous m'avez apportes sur la mise aux normes autoroutieres de la RN 10. Ce dossier est etroitement lie a celui de l'autoroute Bordeaux-Pau. Cela me donnera l'occasion, dans le cadre des concertations promises par M. le ministre, de pousser a la realisation des deux operations, dans des laps de temps differents, et mettra un terme a tous les atermoiements qui ont semble jusqu'a present etre de mise.

Le dossier avance, et j'en remercie le ministre.

#### Données clés

Auteur : M. Lauga Louis Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale Numéro de la question : 1377

Rubrique: Voirie

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QOSD1377

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme **Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 février 1997, page 1378 **Réponse publiée le :** 5 mars 1997, page 1555

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 1997